

Image not found or type unknown



## Homologation des side-cars de trial

Par **abdel38**, le **01/05/2016** à **19:17**

bonjour

les side-cars de trial sont ils homologués pour circuler sur les voies ouvertes à la circulation?

Par **alain38**, le **02/05/2016** à **07:11**

Bonjour Abdel,

Je crois que si l'engin motorisé a une carte grise et correspond au type réceptionné (avec l'équipement routier: phares, clignotants, rétroviseur et plaque d'immatriculation) vous pouvez circuler sur la voie publique avec en supplément le permis de conduire adéquat et une assurance valide.

La carte grise doit avoir la mention "side" à la place de solo avec 3 places normalement.